

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 1175 (Rect)

présenté par

Mme Allain, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 23**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« La mise sur le marché, la détention et l'utilisation des insecticides néonicotinoïdes est interdite. » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le règlement d'exécution n° 485/2013 du 24 mai 2013 de la Commission européenne a établi un moratoire sur les néonicotinoïdes du fait de leur nocivité pour les pollinisateurs. Toutefois, la portée de cette interdiction est restreinte, car elle est limitée à deux ans, elle ne concerne que trois substances actives (la clothianidine, le thiaméthoxam et l'imidaclopride), et ne s'applique qu'à certaines cultures.

Cet amendement propose donc d'étendre cette interdiction à l'ensemble des néonicotinoïdes existants, et à toutes leurs utilisations, afin de protéger la santé humaine et l'environnement.